

Ruralité : aide à l'animation culturelle et à l'assortiment des librairies ruraux

Le dossier de presse du « Printemps de la ruralité » prévoit au point n°6 deux mesures en faveur des librairies rurales qui se déclinent comme suit :

- **expérimenter de nouvelle forme d'itinérance** en cumulant la force de l'itinérance avec celle de librairies ;
- **aider à l'animation culturelle des librairies rurales permettant de** fonder un partenariat durable entre l'Etat et les maires ruraux pour financer les librairies rurales et développer l'action culturelle (V. Dossier de presse du « Printemps de la ruralité »).¹Le dispositif est fondé sur le principe d'un co-financement du bloc communal en vertu de la loi Darcos. ² Son esprit est évidemment d'inciter les villes et communautés d'agglomération à soutenir les librairies, avec un effet de levier.

Ce document vise à préciser la méthode et les contours de cette seconde mesure afin d'en faciliter le déploiement par les services déconcentrés (DRAC et DAC). La mesure vise à compléter le soutien apporté par les communes aux projets d'investissement et de fonctionnement des libraires ruraux au travers d'une aide nouvelle apportée par les DRAC pour le financement des animations et événements organisés par les librairies en milieu rural ainsi que pour l'enrichissement de leurs assortiments.

a) Description de la mesure

L'objectif de la mesure vise à permettre aux librairies en milieu rural, qui auraient déjà bénéficié d'une aide de la part des communes et intercommunalités en application de la nouvelle possibilité ouverte par la loi « Darcos » du 30 décembre 2021, d'intensifier leur proposition culturelle en termes d'animation et d'assortiment en leur apportant un soutien financier supplémentaire.

La mesure, conditionnée au soutien préalable par le dispositif de la loi Darcos, permet de cibler les librairies qui bénéficient déjà d'une adhésion locale et favorise ainsi leur développement.

Elle marque ainsi le souhait de l'Etat de renforcer les projets culturels portés par les librairies en territoire rural.

Chaque dossier éligible fera l'objet d'une sélection par les DRAC, **sans qu'il n'y ait de condition de parité entre le montant du soutien de la DRAC et celui de la commune.**

Le déploiement de cette mesure permet par ailleurs de sensibiliser les communes à la faculté qui leur a été ouverte par la loi Darcos à soutenir les librairies de leur territoire.

¹ <https://www.culture.gouv.fr/thematiques/culture-et-territoires/culture-et-ruralites/le-plan-culture-et-ruralite-renforcer-la-place-de-la-culture-au-caeur-des-territoires-ruraux?switchTo=ara-SA>

² https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044794011

b) Assiette de l'aide

Les dépenses éligibles correspondent à la mise en œuvre des projets suivants :

- **Des projets d'animation culturelle** : rencontre avec un auteur³, table-ronde, présentation des coups de cœur de la librairie, soirée sur une thématique littéraire, animations autour du livre dans l'espace de vente ou hors les murs, ateliers, etc.
- **Des projets d'enrichissement de l'assortiment de la librairie** : développement d'un fonds par rapport aux nouveautés.

c) Librairies éligibles

Pour être éligible la librairie devra réunir l'ensemble des critères suivants :

- Être une librairie ayant déjà reçu une subvention de la part de la commune ou de l'intercommunalité au titre de la loi « Darcos », durant l'année en cours ou l'année précédant la demande d'aide à la DRAC ;
- Une librairie se trouvant dans une commune rurale au sens de l'INSEE

d) Critères de sélection des projets.

Outre les critères ordinaires d'examen des dossiers (situation économique et financière de la librairie, etc.), les DRAC pourront analyser la pertinence culturelle des projets proposés : originalité, plus-value par rapport à l'offre existante dans le territoire, etc.

e) Montant de l'aide

Le montant maximal de l'aide s'élèvera à 10 000 euros par librairie et par an.

f) Pièces justificatives

En plus des pièces ordinaires pour l'instruction des dossiers, les DRAC devront demander aux librairies de fournir un justificatif de l'attribution de l'aide par la commune ou l'intercommunalité au titre de la loi « Darcos ». Ce justificatif devrait en théorie prendre la forme d'un courrier de notification individuelle.

g) Calendrier de mise en œuvre opérationnelle

Au printemps 2025, les DRAC/DAC identifieront les librairies situées dans les communes en zone rurale en s'appuyant sur les annuaires des SRL ou des associations de libraires. La DGMIC transmettra une liste indicative des librairies situées en zone rurale qu'elle a pu identifier.

Dans la même période, les DRAC/DAC prendront contact avec les communes en ruralité, via un modèle de courrier transmis par les services par la DGMIC, et disposant de librairies en leur sein,

³ Pour rappel, toute intervention d'un auteur sous forme de rencontre ou de dédicace doit faire l'objet d'une rémunération au tarif minimum recommandé par la Charte des auteurs et illustrateurs pour la jeunesse.

pour rappeler les possibilités de soutien offertes par la loi « Darcos » et présenter la nouvelle mesure.

Enfin, avec l'appui des services de la DGMIC, les DRAC/DAC communiqueront auprès des librairies installées en milieu rural de l'existence de la mesure et de ses conditions d'éligibilité avant de sélectionner et de mettre en œuvre les projets qui leur ont été destinés au deuxième semestre 2025.

La mesure pourrait être intégrée au sein des contrats de filière à moyen terme.